

## REGLEMENT ALSH

Kiosque Familles : 05.57.71.86.35

Mini-Pousses (maternelle): 05.57.71.87.12/06-30-14-54-93

Chant des Loisirs (élémentaire) : 05.57.71.50.85/ 06-30-14-54-83

### PREAMBULE

La Commune de Marcheprime organise depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1997 un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'ALSH est représenté par le Maire, Monsieur Manuel MARTINEZ.

Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour un effectif déterminé et en aucun cas il n'est possible de dépasser ce seuil d'accueil.

La principale fonction de l'ALSH est l'accueil des enfants durant les mercredis et vacances scolaires.

La pratique d'activités (sportives, culturelles), la découverte de notre région, l'organisation de mini-camps et les séjours sont les principaux objectifs de ce service.

Selon la réglementation en vigueur :

La direction de l'ALSH est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (BPJEPS\*, STAPS\*, BAFD\* ou équivalence).

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'organisation du service proposé aux familles. Il est susceptible d'être réévalué chaque année.

---

\* BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

\* STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

\* BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

### Article 1- Locaux

**Les Accueils de Loisirs sans Hébergement sont situés :**

Mini Pousses => Ecole maternelle Serge Trut 4 rue du parc 33380 Marcheprime – 05 57 71 87 12.

Chant des Loisirs => Ecole élémentaire Maurice Fognet 1 rue Jacques Blicck 33380 Marcheprime 05 57 71 50 85.

### Article 2- Périodes de fonctionnement et horaires

**L'ALSH fonctionne les mercredis et vacances scolaires :**

#### Mercredis :

- ✓ Alsh matin avec repas : de 7h30 à 13h30, départ entre 13h et 13h30 ;
- ✓ Alsh après-midi avec gouter : de 13h à 18h30, arrivée de 13h à 13h30.
- ✓ Alsh à la journée : de 7h30 à 18h30 : sortie à la journée

Afin qu'ils participent pleinement aux activités, la sortie le soir sera assurée de **16h00 à 18h30**.

#### Vacances scolaires :

- ✓ A la journée => Les enfants sont accueillis de **7h30 à 18h30**. L'accueil sera assuré le matin de **7h30 à 9h00**, et la sortie le soir sera assurée de **16h00 à 18h30**, dans les accueils de loisirs respectifs.

### Article 3 - Conditions d'Admission

Sont prioritaires les enfants dont la famille est domiciliée sur la Commune de Marcheprime en fonction des critères suivants :

- Parent isolé ou couple ayant une activité professionnelle,
- Situation spéciale nécessitant une aide (emploi temporaire, formation, hospitalisation...),
- Parents en recherche d'emploi (fournir l'attestation d'inscription à Pôle Emploi).

**Pour une demande dérogatoire, joindre au dossier une demande écrite mentionnant le motif. Celle-ci sera examinée par la Commission Education, Petite Enfance et Jeunesse.**

### Article 4 - Modalités d'Admission et d'inscriptions

#### **4-1 Modalités d'admission**

**Le dossier d'inscription aux services municipaux** est dématérialisé et disponible sur le portail familles. Il est à renseigner chaque année si des changements sont à signaler. Le dossier est composé de :

- ✓ Renseignements concernant l'enfant, les responsables légaux, les autorisations parentales (***aucun enfant ne sera admis dans la structure si son dossier n'est pas complet***).
- ✓ Une copie de décision de justice en cas de séparation ou divorce des parents,
  
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours.
  - ⇒ ***Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au Kiosque Familles qui transmettra au directeur de l'ALSH (numéro de téléphone, changement de situation personnelle, changement de situation professionnelle, autorisations diverses, état de santé de l'enfant...)***

#### **4-2 Modalités d'inscriptions**

Les inscriptions s'effectuent sur le portail familles (logiciel carte +) ou auprès du Kiosque Familles. Possibilité d'inscrire sur une période de 90 jours (comptabilisés à compter du jour de la connexion au portail familles). Pour la rentrée du mois de septembre, les inscriptions débutent au mois de juillet.

##### **Inscriptions des Mercredis :**

Les inscriptions du mercredi sont enregistrées jusqu'à 7 jours à l'avance (jusqu'au mardi soir minuit de la semaine précédente). Passé ce délai, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Les familles ont la possibilité de modifier le temps de présence de leur enfant au maximum 1 semaine avant la date de présence pour les mercredis. Tout changement devra être signalé au Kiosque Familles par mail à l'adresse [gestion.adm@ville-marcheprime.fr](mailto:gestion.adm@ville-marcheprime.fr).

Les demi-journées annulées après ce délai seront facturées entièrement.

En cas d'absence pour cause de maladie de **l'enfant**, les parents s'engagent à prévenir le service ALSH le jour même avant 8h30 et à fournir un certificat médical concernant l'enfant. Ce dernier permettra d'annuler la journée ou la demi-journée réservée et de facturer le repas.

##### **Inscriptions des Vacances scolaires :**

Les familles peuvent modifier les jours réservés pendant les dates d'inscription. Tout changement devra être signalé au Kiosque Familles par mail à l'adresse [gestion.adm@ville-marcheprime.fr](mailto:gestion.adm@ville-marcheprime.fr).

Excepté pour maladie (certificat médical) ou pour motif exceptionnel, seul le repas sera facturé.

Les familles ne respectant pas les horaires ou n'ayant pas prévenu d'une éventuelle absence (sauf cas de force majeure) se verront majorer la prestation de 5 euros supplémentaires.

Au-delà de 18h30, si la famille ne prévient pas d'un retard, l'enfant sera remis aux services compétents (Police Municipale - Gendarmerie) selon les règles en vigueur.

**Pour les vacances scolaires, vous serez informés par mail et sur le site de la commune (<http://www.ville-marcheprime.fr>) de la période des inscriptions.**

**Les réservations sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite du nombre de places disponibles pour chaque accueil de loisirs.**

#### **Article 5 - Règles de Vie**

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout aliment est interdit (allergie alimentaire de certains enfants), le personnel d'encadrement se verra dans l'obligation de le supprimer.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'ALSH, ainsi que toutes sortes de jeux personnels (console de jeux, cartes de jeux diverses, etc.). La Commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable de vols ou dégâts éventuels.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants, **leur port est interdit durant la période de l'accueil.**

Toute attitude incorrecte (insultes ou violences), tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, seront signalés aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourront entraîner un renvoi de l'enfant. La sanction sera prise par Monsieur le Maire ou un adjoint délégué.

#### Article 6 - Les sanctions

Les enfants pourront être exclus pour les raisons suivantes :

- ✓ Défaut de paiement de la participation familiale dans les délais prévus à l'article 7 ci-dessous.
- ✓ Manque de respect des enfants ou des parents envers les responsables de l'accueil

Les cas d'exclusion visés ci-dessus seront prononcés par lettre recommandée avec accusé de réception après un premier avertissement adressé aux parents et si ces derniers persistent à ne pas vouloir se conformer au présent règlement.

#### Article 7 – Paiement du service

Ce service fonctionne en prépaiement. Le compte devra donc être alimenté à un rythme régulier. Le règlement s'effectue à la réservation :

- ✓ Par chèque bancaire libellé à l'ordre de régie de recettes Marcheprime.
- ✓ En espèces aux heures d'ouverture de la mairie.
- ✓ Par paiement sécurisé sur le site internet de la commune [www.ville-marcheprime](http://www.ville-marcheprime) . Un mot de passe et un code identifiant vous sont délivrés sur simple demande.

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et correspondant à la durée d'inscription demandée.

Ces tarifs sont consultables sur le site de la commune ou auprès du Kiosque Famille et sont approuvés par le Conseil Municipal qui procède à toutes modifications utiles.

Si le compte « Carte + » (carte magnétique) n'est pas approvisionné une relance par téléphone puis pas écrit sera faite. A défaut de paiement un « Titre de recettes » sera émis auprès du Trésor Public, afin de recouvrer la créance.

#### Article 8 - Maladies – Accidents – Urgences

Les enfants malades ne peuvent être admis à l'ALSH et aucun médicament ne peut être administré sauf Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de maladie survenant à l'ALSH, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ensuite à un médecin et les parents en seront avisés. Le Directeur(ice) est tenu(e) d'informer immédiatement la Responsable enfance jeunesse et la Directrice Générale des Services de la commune.

#### Article 9- Organisation séjours ou mini-camps

Dans le cadre de l'ALSH, un séjour de vacances (supérieur à 4 nuits) ou un mini-camps (inférieur à 4 nuits) peut être organisé.

Lors de la réservation, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant si celui-ci n'est pas scolarisé dans une école publique de la Commune, à savoir :

- **Une fiche de renseignements complétée et signée avec :**
  - ✚ Noms, adresse et numéros de téléphone des parents ou responsables légaux,
  - ✚ Noms, adresse et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers
- **Une fiche sanitaire de liaison**
  - ✚ Renseignements concernant la santé de l'enfant : allergies, régimes alimentaires, soins particuliers,
  - ✚ Copie du carnet de vaccination (**à jour**)
- **Une autorisation parentale comprenant :**

- ✚ Une autorisation d'intervention chirurgicale
- ✚ Un engagement à rembourser les frais médicaux, d'hospitalisation ou d'intervention éventuelle à la commune.

Outre les documents concernant la santé de l'enfant, les parents devront fournir les pièces suivantes :

- ✚ Le numéro d'allocataire CAF ou MSA
- ✚ Une attestation d'assurance en responsabilité civile incluant une prise en charge pour un séjour exceptionnel (neige ou autre).

Les parents recevront la confirmation ou l'annulation de la réservation au séjour par mail du Kiosque Familles. En cas de problèmes sanitaires rencontrés par l'équipe d'animation durant le séjour (épidémies, maladies contagieuses, etc.), le/la responsable du séjour peut prendre la responsabilité d'écourter celui-ci pour le bien-être des enfants (malades et non malades), après en avoir informé la Directrice Générale des Services.

Les parents s'engagent à ne pas demander de remboursement de la part de la commune **en cas de séjour écourté.**

A noter : les enfants ayant participé au séjour précédent ne seront pas prioritaires

#### Article 10 - Engagement

L'inscription de l'enfant par les parents à l'ALSH implique l'acceptation du présent règlement qui pourra être modifié, au vu des circonstances, dans ce cas, les familles seront avisées des modifications intervenues.

***Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.***